



Direction d'appui aux partenariats publics

Affaire suivie par : Frédéric FRANCOIS-ENDELMONT

E-mail : support.adel@cnrs.fr

Ligne directe : 01.44.96.40.56 - Secrétariat : 01.44.96.41.10

Nos réf. : VBN/FFE/DE-DAPP-2023-590

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Monsieur Eric BERTON

Président

Paris, le 21 septembre 2023

Objet : Campagne 2024-2025 d'accueil en délégation des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs au CNRS

Monsieur le Président,

Conformément aux articles 11 et suivants du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs ont la possibilité de demander à bénéficier d'une position de délégation pour activité de recherche au CNRS.

Cette formulation traduit le fait que pendant cette période, toute personne bénéficiant d'une délégation n'est ni en position de mise à disposition, ni accueillie en détachement au CNRS mais demeure employée par son établissement. Elle est déchargée de tout ou partie de ses enseignements afin de se consacrer au projet qui aura été validé par nos deux établissements. En contrepartie, le CNRS verse à l'établissement employeur une compensation financière à hauteur de 11 200 euros pour un temps plein.

De façon générale, le CNRS souhaite utiliser ce dispositif pour dynamiser la politique scientifique qu'il partage avec votre établissement. Par exemple, ce dispositif permet de soutenir une thématique forte et prioritaire de notre partenariat, un sujet en émergence, un projet interdisciplinaire, la préparation de projets européens, des opérations scientifiques ambitieuses, un projet de recherche dans les IRL (International research laboratories), les directions d'unité, la reprise d'activité suite à un congé long...

Le CNRS ouvre sa campagne d'accueil en délégation pour l'année universitaire 2024-2025 le 22 septembre 2023.

Les candidates et les candidats constituent un dossier en ligne, dans le module SIRAH, accessible par le **portail Galaxie**.

Le document joint en annexe reprend les principales étapes de la campagne.

L'établissement est invité à porter une appréciation sur chaque demande d'accueil en délégation (voir annexe, étape 2) en choisissant entre trois avis :

- dossier **prioritaire**
- dossier **soutenu mais non prioritaire**
- dossier **refusé**

Un dossier que l'établissement ne soutient pas doit donc être noté « refusé » et l'établissement n'aura pas la possibilité de le transmettre au CNRS.

Les avis, ainsi que les commentaires que vous pourriez nous faire parvenir, via Galaxie, orienteront l'arbitrage du CNRS, lors de l'interclassement des dossiers.

... / ...

En complément de la transmission des dossiers attendus pour le 12 décembre 2023, le CNRS vous remercie de transmettre un extrait du procès-verbal du Conseil Académique (ou de l'instance compétente) à

l'adresse support.adel@cnrs.fr ainsi qu'à la délégation régionale Provence et Corse du CNRS ([dr12.liste.accueil-delegation@cnrs.fr](#)).

Aucun dossier (ou complément de dossier) de demande d'accueil en délégation ne sera accepté en dehors d'une transmission via Galaxie.

Enfin, et dans le but de transmettre efficacement les informations pratiques sur le déroulement de la procédure aux personnes de votre établissement en charge du suivi opérationnel de cette campagne, je vous serai reconnaissante, si vous ne l'avez pas déjà fait, de bien vouloir m'indiquer, **par courriel à support.adel@cnrs.fr, une adresse mail générique (de type liste de diffusion)** qui permettra de leur adresser les informations nécessaires tout au long de la campagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.



Virginie BONNAILLIE NOËL
Directrice de la DAPP



Annexe :
Principales étapes de la campagne 2024-2025 des accueils en délégation au CNRS

Étape 1 (ENSEIGNANTE-CHERCHEUSE, ENSEIGNANT-CHERCHEUR) :
Saisie du dossier puis transmission à l'établissement

La saisie des dossiers de candidature est possible **entre le 22 septembre 2023 (10h, heure de Paris) et le 20 octobre 2023 (16h, heure de Paris)**, sur Galaxie.
Les premières demandes ou les demandes de renouvellements sont constituées des mêmes pièces.

Éléments constitutifs du dossier de demande d'accueil en délégation :

1. **un feuillet à télécharger sur Galaxie (pages dédiées aux candidates et candidats), à compléter, à numériser et à inclure en premières pages du dossier scientifique. Il comprend les éléments suivants :**
 - a) récapitulatif des 5 dernières années d'enseignement
 - a) avis de la direction de l'unité dans laquelle l'accueil en délégation est envisagé
 - b) avis de la direction de l'unité d'origine (en cas de mobilité)
1. un rapport d'activité incluant notamment un *curriculum-vitae*, un bilan des travaux de recherche des cinq dernières années, les charges d'enseignement occupées, les fonctions d'intérêt collectif exercées : participation à des commissions d'évaluation, d'expertise, direction d'unité... (20 pages maximum) ;
2. une présentation des travaux envisagés dans le cadre de l'accueil en délégation (5 pages maximum) ;
3. une liste d'un maximum de 10 productions scientifiques les plus significatives (publications, conférences invitées, rapports...) en appui au bilan des travaux de recherche des cinq dernières années. Cette liste devra si possible contenir les liens internet vers ces productions scientifiques (<https://hal.archives-ouvertes.fr>, ...)
4. un ou plusieurs avis de personnalités scientifiques sur les travaux effectués et le programme envisagé (facultatif).

L'ensemble de ces 5 éléments constituera un seul et unique document pdf (non verrouillé), qui est déposé à l'appui de la demande de l'enseignante-chercheuse ou de l'enseignant-chercheur dans Galaxie.

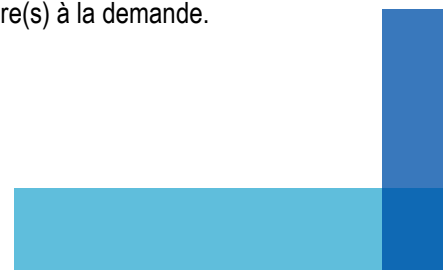
Étape 2 (ETABLISSEMENT) :
Avis sur les dossiers et transmission au CNRS

Les établissements ont la possibilité de transmettre les dossiers au CNRS entre le 24 octobre 2023 (10h, heure de Paris) et le 12 décembre 2023 (16h, heure de Paris), via Galaxie.

Pour ce faire, l'établissement est invité à qualifier son soutien à chacun des dossiers de demande d'accueil en délégation dès réception de celui-ci :

- dossier **prioritaire**
- dossier **soutenu mais non prioritaire**
- dossier **refusé** (un dossier avec un avis « refusé » ne pourra pas être transmis au CNRS).

L'établissement peut éventuellement compléter son avis par un classement ou toute indication qui lui semblera pertinente. Il a également la possibilité d'indiquer une durée et / ou une quotité inférieure(s) à la demande.



Étape 3 (CNRS) : Expertise des dossiers et avis du CNRS

Les sections et Commissions interdisciplinaires (CID) du Comité national de la recherche scientifique procèdent à l'expertise scientifique des dossiers (**à partir de fin décembre 2023**) et transmettent leurs avis aux instituts du CNRS. Ces derniers complètent l'expertise par des éléments de politique scientifique (**février – mars 2024**).

Sur la base de cette évaluation et de l'appréciation portée par l'établissement employeur, le CNRS finalise la liste des dossiers retenus (**mi-mars – début avril 2024**).

Le CNRS adresse aux établissements la liste des bénéficiaires d'un accueil en délégation (**mi-mars – début avril 2024**) afin que ceux-ci puissent prendre les dispositions qu'impose la gestion des services d'enseignement. En effet, la plupart des accueils en délégation au CNRS sont mises en place au 1^{er} **septembre 2024** ou au 1^{er} février 2025.

Étape 4 (ENSEIGNANTE-CERCHEUSE, ENSEIGNANT-CERCHEUR) : Acceptation / Demande de modification ou Refus de la proposition du CNRS

Une fois les propositions du CNRS disponibles sur Galaxie, les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs doivent obligatoirement, **entre le 9 avril (10h, heure de Paris) et le 25 avril 2024 (16h, heure de Paris)**, soit confirmer leur accord sur la proposition qui leur est faite, soit demander une modulation de l'accueil (à ETP équivalent ou inférieur), soit faire part de leur désistement.

Étape 5 (CNRS / ENSEIGNANTE-CERCHEUSE, ENSEIGNANT-CERCHEUR / ETABLISSEMENT) : Décision - Mise en place des conventions d'accueil en délégation

Fin mai 2024, le CNRS produit une décision collective qui précise la liste des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs retenus pour un accueil en délégation.

À partir de début juin 2024, les services des ressources humaines des délégations régionales du CNRS proposent à l'établissement employeur un document de conventionnement.

Lien vers la page Galaxie des établissements :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etab_acc_delegation_CNRS.htm

Lien vers la page Galaxie des candidats :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_acc_delegation_CNRS.htm